

LE CONSEIL ACADÉMIQUE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE, EN SÉANCE DU 04 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION – CAC-2023-PV-13**

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

**10.3 MARS 2024**

Date de transmission :

**10.3 MARS 2024**

Date de réception rectorat :

**10.3 MARS 2024**

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC  
Direction des Affaires Juridiques et Générales  
Conseil et Commissions  
61, Avenue du Général de Gaulle  
94010 CRÉTEIL Cedex  
Tél. : 01.45.17.10.31

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MAI 2023**

- VU** le Code de l'éducation ;  
**VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;  
**VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil académique plénier de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 04 juillet 2023 en formation plénière décide :

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 04 juillet 2023

**Le Président de l'Université**

Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC  
  
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 53  
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**Modalités de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.